



Le Budget Supplémentaire de l'Etat, approuvé par la Loi n.º 10/2009, renforce les mesures de combat contre la crise, avec l'approbation de nouveaux encouragements fiscaux de soutien à l'investissement réalisé en 2009.

Contacts

João de Macedo Vitorino

ivitorino@macedovitorino.com

André Dias

adias@macedovitorino.com

Loi d'altération du Budget de l'Etat pour 2009

La Loi n.º 10/2009, du 10 mars, introduit des altérations au BE 2009 et crée le programme budgétaire "Initiative pour l'Investissement et l'Emploi", à l'abri duquel est approuvé le Régime Fiscal de l'Appui à l'Investissement réalisé en 2009 ("RFAI 2009").

Le programme se base sur cinq points : (i) modernisation des écoles, (ii) promotion des énergies renouvelables, du rendement et réseaux du transport d'énergie, (iii) modernisation de l'infrastructure technologique, (iv) soutien spécial à l'activité économique, exportations, petites et moyennes entreprises et (v) soutien à l'emploi et renfort de la protection sociale.

Le RFAI 2009 s'applique aux sujets passifs qui exercent une activité (i) dans les secteurs agricole, forestier, agro-industriel, énergétique, touristique, de l'industrie extractive ou transformatrice, à l'exception des secteurs de la sidérurgie, de la construction navale, des fibres synthétiques, et (ii) au niveau des Réseaux de Large Bande de Nouvelle Génération.

Le RFAI 2009 établit un régime d'encouragements fiscaux avec l'objectif de permettre l'investissement productif sociétair, avec pour bases les mesures suivantes:

- (a) Déduction de la collecte de l'impôt sur les revenus des sociétés (IRC), jusqu'à 25% de celui-ci, soit (i) 20% de investissement en cas d'investissement jusqu'à un montant de € 5.000 et (ii) 10% de l'investissement lors d'investissement de valeur supérieure à € 5.000 ;
- (b) Exonération de l'Impôt Municipal Foncier pour une durée allant jusqu'à cinq ans par rapport aux biens immeubles lui appartenant qui constituent un important investissement ; et
- (c) Exonération de l'Impôt Municipal sur Les Transmissions Onéreuses de Biens et de la Taxe assimilée au Timbre concernant les acquisitions de biens immeubles qui constituent un investissement considérable.

Est également approuvée la réduction de la limite minimum de l'acompte spécial, applicable à l'IRC, de € 1.250 à € 1.000, et est réduit le seuil minimum du crédit de l'impôt à partir duquel peut être sollicité le remboursement de la TVA pour € 3.000.

Le Statut des Bénéfices Fiscaux a aussi souffert d'importantes modifications. Dans ce sens il est important d'indiquer, par rapport à l'IRC, l'élargissement du régime fiscal applicable aux SGPSs pour les sociétés qui aient pour objet la gestion de participations sociales constituées dans d'autres Etats-Membres et, par rapport à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'élargissement des bénéfices applicables lors de l'acquisition d'ordinateurs à usage personnel, à l'acquisition d'équipements en relation avec les réseaux de large bande de nouvelle génération.

Finalement, sont introduites des altérations dans le Système d'Encouragements Fiscaux à Recherche et Développement Sociétair (SIFIDE), incluant l'augmentation du pourcentage des dépenses avec l'I&D qui peuvent être déduits de la collecte, passant ainsi à 32,5%.

© 2008 Macedo Vitorino & Associados

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, vous devez contacter un avocat. Si vous êtes client de Macedo Vitorino & Associados, vous pouvez nous contacter à un contact ici dessus.